

2

2025-14



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE SOLUTIONS DE TELEPHONIE FIXE ET INTERNET SUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE BOUFFEMONT

N°2025-14

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le marché 2025/001 a pour objet la fourniture de solutions de téléphonie fixe et internet sur l'ensemble des bâtiments de la commune de Bouffémont,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA réunie le 16 avril 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à la fourniture de solutions de téléphonie fixe et internet sur l'ensemble des bâtiments de la commune de Bouffémont à la société BOUYGUES TELECOM domiciliée 37-39 rue Boissière, 78116 PARIS ;

ARTICLE 2 : de conclure le marché pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification,

ARTICLE 3 : d'inscrire les montants prévisionnels de la dépense au budget communal

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 06 mai 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel LACOUX

